

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 JUIN 2021.

**Présents :** Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**  
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**  
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame  
Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN,  
**Échevins**  
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**  
Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude  
PIERRET, ~~Monsieur Frédéric URBAING~~, Madame Sophie PIERRE, Madame  
Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON,  
Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel  
WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, Madame  
Fabienne DERMIENCE, **Conseillers**  
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

## SÉANCE PUBLIQUE

### 1. Approbation du PV de la séance du 04 mai 2021.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;  
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13  
mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal  
des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 04 mai 2021 a été déposé au secrétariat durant la  
période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui  
souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des  
réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver le procès-verbal de la séance du 04 mai 2021.

### 2. CPAS de Libramont-Chevigny : Compte 2020.

Monsieur Cédric Willay se retire pour ce point ;

Attendu que le dossier relatif au compte 2020 du CPAS de Libramont-Chevigny a été remis au service comptabilité de l'Administration Communale de Libramont-Chevigny en date du 20 avril 2021 ;

Vu la tutelle exercée par la Commune de Libramont-Chevigny sur le CPAS de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 19 avril 2021 telle que reprise ci dessous :

Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action Sociale.

**Séance du 19 avril 2021**

Présents :

MR WILLAY C.

Président

MMES ARNOULD C., DEJARDIN A., GRAVE M., SCHOUMAKER E.,  
VANDENBERGHE C.,

MRS ANSIAUX J., HOUBA C., TOKTAS I.,

Membres

MME JEROUVILLE N.

Directrice

Générale

**OBJET : COMPTE 2020**

Vu l'article 89 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Comité de Concertation en date du 26 mars 2021 ;

Vu la délibération du Bureau Permanent du 25 mars 2021 concernant le compte 2020 ;

**LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DECIDE A L'UNANIMITE d'APPROUVER**

1. Le résultat budgétaire définitif de l'exercice 2020 au montant  
De 3.254.561,62 euros à l'ordinaire  
De 0,00 euros à l'extraordinaire
2. Le résultat comptable définitif de l'exercice 2020 au montant de  
De 3.254.561,62 euros à l'ordinaire  
De 0,00 euros à l'extraordinaire

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice Générale,  
Nancy JEROUVILLE**

**Le Président,  
Cédric WILLAY**

Vu la délibération du Collège Communal en date du 23 avril 2021 concernant ce compte 2020 du CPAS de Libramont-Chevigny,  
Sur proposition du Collège Communal  
Le Conseil Communal décide, à l'unanimité,

d'approuver le compte 2020 du CPAS de Libramont-Chevigny tel qu'il a été établi et approuvé par le CPAS en date du 19 avril 2021.

### **3. CPAS de Libramont-Chevigny : Modification budgétaire n°1 exercice 2021.**

Vu la loi organique des CPAS, le CDLD et le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;  
Vu la modification budgétaire n° 1 2021 du CPAS de Libramont-Chevigny tel qu'elle a été présentée par le comité de concertation Commune/CPAS en date du 26 mars 2021 ;  
Vu l'avis du Comité de Direction du CPAS en date du 25 mars 2021 ;  
Vu la délibération du Collège Communal en date du 21 avril 2021 proposant au Conseil Communal cette modification budgétaire ;  
Vu la délibération d'approbation de cette modification budgétaire par le Conseil de l'action sociale en date du 19 avril 2021 telle que reprise ci dessous :

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action Sociale.*

#### ***Séance du 19 avril 2021***

Présents :

MR WILLAY C.

Président

MMES ARNOULD C., DEJARDIN A., GRAVE M., SCHOUMAKER E.,  
VANDENBERGHE C.,

MRS ANSIAUX J., HOUBA C., TOKTAS I.,

Membres

MME JEROUVILLE N.

Directrice

Générale

#### **OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 : SERVICE ORDINAIRE– EXERCICE 2021**

Vu l'article 89 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17 novembre 2020 concernant le budget 2021 ;

Vu que le Comité de Direction a été concerté en date du 10 mars 2021 sur cette modification budgétaire ;

Vu l'avis rendu par la Commission budgétaire du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Comité de Concertation en date du 26 mars 2021 ;

Revu notre délibération de ce jour concernant le compte définitif 2020 ;

**LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DECIDE A L'UNANIMITE d'APPROUVER**

**Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses**

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3.667.003,26	3.667.003,26							
Augmentation	675.314,21	656.070,82	19.243,39						
Diminution	178.053,39	158.810,00	-19.243,39						
Résultat	4.164.264,08	4.164.264,08							

**Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision**

**Exercice propre**

**Groupe fct : 123 Administration générale**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/71	Fonctionnement						
10020/123-13	SOUTIEN INFORMATIQUE 2019	61313		12.250,00		12.250,00	
121/123-13	EPN PLAN D'EQUIPEMENT	61313		15.000,00		15.000,00	
123/000/71	Total Fonctionnement		235.200,00	27.250,00		262.450,00	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
123/00073	Sous-Total Administration générale		648.050,00	27.250,00		675.300,00	
123/00075	Total Administration générale		648.050,00	27.250,00		675.300,00	

**Groupe fct : 131 Services généraux**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
131/113-48	FONDS DE PENSION 2ème PILIER	62429	17.000,00	60.000,00		77.000,00	
131/000/70	Total Personnel		46.000,00	60.000,00		106.000,00	
131/00073	Sous-Total Services généraux		46.000,00	60.000,00		106.000,00	
131/00075	Total Services généraux		46.000,00	60.000,00		106.000,00	

**Groupe fct : 8011 Service de coordination sociale**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
8011/111-02	PCS : TRAITEMENT	62002	25.500,00		25.500,00		
8011/112-02	PCS : PECULE	62102	1.500,00		1.500,00		
8011/113-02	PCS : COTISATIONS ONSSAPL	62202	7.500,00		7.500,00		
80110/111-02	PCS : TRAITEMENT APE	62002		25.500,00		25.500,00	
80110/112-02	PCS : PECULE DE VACANCES	62102		1.500,00		1.500,00	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
80110/113-02	PCS : COTISATIONS ONSSAPL	62202		7.500,00		7.500,00	
80110/113-48	PCS : SECOND PILLIER	62429		1.000,00		1.000,00	
80110/115-42	PCS : CHEQUES REPAS	62542		500,00		500,00	
8011/000/70	Total Personnel		111.000,00	36.000,00	34.500,00	112.500,00	
000/71	Fonctionnement						
8011/121-01	FRAIS DE DEPLACEMENT	61101	500,00		500,00		
8011/122-01	PCS : INDEMNITES PRESTATAIRES	61201	2.500,00		2.500,00		
8011/123-02	PCS : FOURNITURE ADMINISTRATIVE CONSOMMATION	60711	3.000,00		3.000,00		
8011/123-17	PCS : FRAIS DE FORMATION PERSONNEL	61319	500,00		500,00		
80110/121-01	PCS : FRAIS DE DEPLACEMENT	61101		250,00		250,00	
80110/122-01	PCS : INDEMNITES PRESTAIRES	61201		2.500,00		2.500,00	
80110/123-02	PCS : FOURNITURES CONSOMMATION DIRECTE	60711		3.000,00		3.000,00	
80110/123-17	PCS : FRAIS DE FORMATION PERSONNEL	61319		500,00		500,00	
8011/000/71	Total Fonctionnement		6.500,00	6.250,00	6.500,00	6.250,00	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
8011/00073	Sous-Total Service de coordination sociale		117.500,00	42.250,00	41.000,00	118.750,00	
8011/00075	Total Service de coordination sociale		117.500,00	42.250,00	41.000,00	118.750,00	

**Groupe fct : 8015 Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
80151/111-01	GUIDANCE ENERGETIQUE : PERSONNEL	62001	38.500,00	16.500,00		55.000,00	
80151/112-01	GUIDANCE ENERGETIQUE : PECULE	62101	3.500,00	4.000,00		7.500,00	
80151/113-01	GUIDANCE ENERGETIQUE : COTISATIONS ONSSAPL	62201	6.500,00	3.000,00		9.500,00	
80151/113-21	GUIDANCE ENERGETIQUE : COTISATIONS PENSIONS	62401	12.000,00	5.000,00		17.000,00	
8015/000/70	Total Personnel		60.500,00	28.500,00		89.000,00	
8015/00073	Sous-Total Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau		111.500,00	28.500,00		140.000,00	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
8015/00075	Total Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau		111.500,00	28.500,00		140.000,00	

**Groupe fct : 831 Aide sociale**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
831/117-01	ASSURANCES ACC DE TRAVAIL	62701	9.500,00	2.000,00		11.500,00	
831/000/70	Total Personnel		142.500,00	2.000,00		144.500,00	
000/72	Transferts						
831119/3331901-02	AIDES ALIMENTAIRES COVID	63811	18.810,00		18.810,00		
831119/3331902-02	AIDES DIVERSES FONDS COVID	63811	40.000,00	26.577,69		66.577,69	
831119/3331903-02	PRIME 50 EUROS COVID	63811		20.000,00		20.000,00	
831119/3331904-02	SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	63811		5.951,00		5.951,00	
831119/3331905-02	GET UP WALLONIA	63811		14.042,13		14.042,13	
831/000/72	Total Transferts		1.157.310,00	66.570,82	18.810,00	1.205.070,82	
831/00073	Sous-Total Aide sociale		1.307.810,00	68.570,82	18.810,00	1.357.570,82	
831/00075	Total Aide sociale		1.307.810,00	68.570,82	18.810,00	1.357.570,82	

**Groupe fct : 8351 Etablissements pour enfants**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
8351/111-02	CRECHE : TRAITEMENT APE	62002	126.000,00		16.000,00	110.000,00	
8351/113-02	CRECHE: COTISATIONS APE	62202	35.000,00		3.000,00	32.000,00	
8351/000/70	Total Personnel		168.000,00		19.000,00	149.000,00	
8351/00073	Sous-Total Etablissements pour enfants		192.500,00		19.000,00	173.500,00	
8351/00075	Total Etablissements pour enfants		192.500,00		19.000,00	173.500,00	

**Groupe fct : 837 Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
837/111-01	ILA : TRAITEMENT	62001	86.500,00		51.500,00	35.000,00	
837/111-02	ILA : TRAITEMENT APE	62002		35.000,00		35.000,00	
837/112-01	ILA : PECULE	62101	7.000,00		4.000,00	3.000,00	
837/113-01	ILA : COTISATIONS ONSSAPL	62201	14.000,00		8.500,00	5.500,00	
837/113-02	ILA : COT ONSSAPL	62202		9.500,00		9.500,00	
837/113-21	ILA : COTISATIONS PENSION	62401	26.500,00		16.000,00	10.500,00	
837/000/70	Total Personnel		134.000,00	44.500,00	80.000,00	98.500,00	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
837/00073	Sous-Total Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile		204.725,73	44.500,00	80.000,00	169.225,73	
837/00075	Total Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile		204.725,73	44.500,00	80.000,00	169.225,73	

**Groupe fct : 8451 Réinsertion socioprofessionnelle**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
8451819/113-03	ARTICLES 60 COVID : COTISATIONS ONSSAPL	62203		75.000,00		75.000,00	
8451/000/70	Total Personnel		165.000,00	75.000,00		240.000,00	
000/72	Transferts						
8451819/33301-01	ARTICLES 60 COVID : TRAITEMENT	63801		290.000,00		290.000,00	
8451819/33302-06	ARTICLE 60 COVID : PECULE	63813		20.000,00		20.000,00	
8451/000/72	Total Transferts		339.000,00	310.000,00		649.000,00	
8451/00073	Sous-Total Réinsertion socioprofessionnelle		504.000,00	385.000,00		889.000,00	
8451/00075	Total Réinsertion socioprofessionnelle		504.000,00	385.000,00		889.000,00	
	Total Dépenses		3.667.003,26	656.070,82	158.810,00	4.164.264,08	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Date : 22 avril 2021

Le Directeur financier

**Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision**

**Exercices antérieurs**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/66	Exercices antérieurs						
000/951-01	BONI DU SERVICE ORDINAIRE ( TABLEAU DE SYNTHESE)			149.821,43		149.821,43	
/000/66	Total Exercices antérieurs			149.821,43		149.821,43	

Total exercices antérieurs		149.821,43	149.821,43				
----------------------------	--	------------	------------	--	--	--	--

**Exercice propre**

**Groupe fct : 009 Recettes & dépenses générales**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
000/486-01	INTERVENTION COMMUNALE	73612	1.083.535,05		70.000,00	1.013.535,05	
009/000/61	Total Transferts		1.083.535,05		70.000,00	1.013.535,05	
009/00063	Sous-Total Recettes & dépenses générales		1.083.985,05		70.000,00	1.013.985,05	
009/00065	Total Recettes & dépenses générales		1.083.985,05		70.000,00	1.013.985,05	

**Groupe fct : 123 Administration générale**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
10020/465-48	SOUTIEN INFORMATIQUE	73405		12.250,00		12.250,00	
104/465-05	CONTR. FRAIS PERSONNEL ADMINISTRATIF APE	73405	22.500,00	4.000,00		26.500,00	
121/465-48	EPN : PLAN D'EQUIPEMENT	73405		15.000,00		15.000,00	
123/000/61	Total Transferts		35.727,99	31.250,00		66.977,99	
123/00063	Sous-Total Administration générale		35.727,99	31.250,00		66.977,99	
123/00065	Total Administration générale		35.727,99	31.250,00		66.977,99	

**Groupe fct : 8011 Service de coordination sociale**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
8011/161-01	PCS : PARTICIPATION FINANCIERE TIERS	71301	500,00		500,00		
80110/161-01	PCS : PARTICIPATION FINANCIERE TIERS	71301		500,00		500,00	
8011/000/60	Total Prestations		500,00	500,00	500,00	500,00	
000/61	Transferts						
8011/465-02	ONSSAPL : PCS	73405	5.683,47		5.683,47		
8011/465-05	PCS : APE	73405	14.000,00		14.000,00		

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
8011/465-48	PCS : CONTRIBUTIONS SPW	73405	22.813,57		22.813,57		
80110/465-02	PCS : ONSSAPL	73405		5.683,47		5.683,47	
80110/465-05	PCS : APE	73405		14.000,00		14.000,00	
80110/465-48	PCS : CONTRIBUTIONS SPW	73405		22.813,57		22.813,57	
8011/000/61	Total Transferts		42.497,04	42.497,04	42.497,04	42.497,04	
8011/00063	Sous-Total Service de coordination sociale		42.997,04	42.997,04	42.997,04	42.997,04	
8011/00065	Total Service de coordination sociale		42.997,04	42.997,04	42.997,04	42.997,04	

**Groupe fct : 831 Aide sociale**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
831/465-05	SERVICE SOCIAL : CONTRIBUTION APE	73405	42.000,00		4.000,00	38.000,00	
831119/4671901-02	SUBV AIDES ALIMENTAIRES COVID	73813	18.810,00		18.810,00		
831119/4671902-02	AIDES DIVERSES FONDS COVID	73813	40.000,00	26.577,69		66.577,69	
831119/4671903-02	PRIME 50 EUROS COVID	73813		20.000,00		20.000,00	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
831119/467190 4-02	SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	73813		5.951,00		5.951,00	
831119/467190 5-02	GET UP WALLONIA	73813		14.042,13		14.042,13	
831/000/61	Total Transferts		1.036.587,59	66.570,82	22.810,00	1.080.348,41	
831/00063	Sous-Total Aide sociale		1.036.587,59	66.570,82	22.810,00	1.080.348,41	
831/00065	Total Aide sociale		1.036.587,59	66.570,82	22.810,00	1.080.348,41	

**Groupe fct : 8342 Services d'accueil de jour**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
8342/465-05	MAISON COMMUNAUTAIRE : CONTRIBUTIONS APE	73405	41.000,00	12.000,00		53.000,00	
8342/000/61	Total Transferts		60.248,60	12.000,00		72.248,60	
8342/00063	Sous-Total Services d'accueil de jour		85.248,60	12.000,00		97.248,60	
8342/00065	Total Services d'accueil de jour		85.248,60	12.000,00		97.248,60	

**Groupe fct : 8343 Activités pour personnes âgées**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
8343/161-01	TAXI-SERVICE : PARTICIPATION FINANCIERE	71301	10.000,00		5.000,00	5.000,00	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
8343/000/60	Total Prestations		10.000,00		5.000,00	5.000,00	
000/61	Transferts						
8343/465-05	TAXI-SERVICE : SUBSIDE APE	73405	21.000,00	15.000,00		36.000,00	
8343/000/61	Total Transferts		33.647,97	15.000,00		48.647,97	
8343/00063	Sous-Total Activités pour personnes âgées		43.647,97	15.000,00	5.000,00	53.647,97	
8343/00065	Total Activités pour personnes âgées		43.647,97	15.000,00	5.000,00	53.647,97	

**Groupe fct : 8351 Etablissements pour enfants**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
8351/161-01	CRECHE : PARTICIPATION FINANCIERE	71301	45.000,00		20.000,00	25.000,00	
8351/000/60	Total Prestations		45.000,00		20.000,00	25.000,00	
000/61	Transferts						
8351/465-02	CRECHE : ONSSAPL	73405	31.284,14		6.246,35	25.037,79	
8351/465-05	CRECHE : CONTRIBUTIONS APE	73405	28.000,00		4.000,00	24.000,00	
8351/485-01	CRECHE : CONTRIBUTION ONE	73619	100.000,00		7.000,00	93.000,00	
8351/000/61	Total Transferts		159.284,14		17.246,35	142.037,79	
8351/00063	Sous-Total Etablissements pour enfants		204.284,14		37.246,35	167.037,79	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
8351/00065	Total Etablissements pour enfants		204.284,14		37.246,35	167.037,79	

**Groupe fct : 837 Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
837/465-02	ILA : RBT ONSSAPL	73405		8.000,00		8.000,00	
837/465-05	ILA : APE	73405		6.000,00		6.000,00	
837/000/61	Total Transferts		157.000,00	14.000,00		171.000,00	
837/00063	Sous-Total Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile		157.000,00	14.000,00		171.000,00	
837/00065	Total Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile		157.000,00	14.000,00		171.000,00	

**Groupe fct : 8451 Réinsertion socioprofessionnelle**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
8451819/465-02	ARTICLES 60 COVID : COTISATIONS	73405		75.000,00		75.000,00	
8451819/465-48	ARTICLES 60 COVID RBT SPW	73405		268.674,92		268.674,92	
8451/000/61	Total Transferts		487.260,70	343.674,92		830.935,62	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
8451/00063	Sous-Total Réinsertion socioprofessionnelle		487.260,70	343.674,92		830.935,62	
8451/00065	Total Réinsertion socioprofessionnelle		487.260,70	343.674,92		830.935,62	
	Total Recettes		3.667.003,26	675.314,21	178.053,39	4.164.264,08	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Date : 22 avril 2021

Le Directeur financier

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice Générale,**

**Nancy JEROUVILLE**

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité,

**Le Président,**

**Cédric WILLAY**

d'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 1 exercice 2021 du CPAS de Libramont-Chevigny telle qu'établie et approuvée par le Conseil de l'action sociale en date du 19 avril 2021.

**4. Compte 2020 de la Commune de Libramont-Chevigny : Analyse et approbation.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L 1312-1 ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant le compte budgétaire, le compte de résultat ainsi que le bilan pour l'exercice 2020 remis à chacun des membres du Conseil communal conformément aux dispositions de l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Directeur Financier

Vu la délibération du Collège Communal du 12 mars 2021 proposant l'affectation du résultat du compte 2020 de la Commune de Libramont-Chevigny

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2020 au montant de 712.656,94 euros pour le service ordinaire et de -1.512.695,77 euros pour le service extraordinaire

Le résultat comptable de l'exercice 2020 au montant de 1.606.542,54 euros pour le service ordinaire et de 4.433.011,14 euros pour le service extraordinaire.

Le compte de résultat de l'exercice 2020 avec un boni courant de 1.034.561,58 euros, un boni d'exploitation de 1.390.375,82 euros et un boni du compte de résultat de 2.070.441,45 euros qui est repris au passif du bilan au 31/12/2020.

Le bilan au 31/12/2020 avec un actif et un passif au montant de 163.006.550 euros

## 5. Modifications budgétaires communales 1 - Exercice 2021.

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le Collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport favorable du 26 mai 2021 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; avis annexé à la présente délibération;

Attendu que les présentes modifications budgétaires ont été analysées par le Comité de Direction;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE**, par 11 voix pour et 9 abstentions (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE) ;

### Art. 1.

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	21.657.996,56 €	13.979.440,40 €
Dépenses totales exercice proprement dit	21.609.802,36 €	13.091.263,23 €

<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>48.194,20 €</b>	<b>888.177,17 €</b>
Recettes exercices antérieurs	712.656,94 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	340.181,25 €	1.530.595,77 €
Prélèvements en recettes	233.417,23 €	3.982.256,05 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	3.339.837,45 €
Recettes globales	22.604.070,73 €	17.961.696,45 €
Dépenses globales	21.949.983,61 €	17.961.696,45 €
<b>Boni global</b>	<b>654.087,12 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle via e-tutelle et au Directeur financier.

### **6. Rapport reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués aux mandataires communaux.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;  
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;  
Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLC), ainsi que la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;  
Vu l'arrêté ministériel du 14/06/2018 publié au moniteur belge le 09/07/2018, arrêté fixant les modèles de rapport annuel de rémunération qui doivent être transmis au gouvernement wallon ;  
Vu le rapport annexé à la présente ;

Considérant qu'un tel rapport doit aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes ou dans lesquels des conseillers communaux sont administrateurs ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Libramont-Chevigny pour l'exercice 2020 tel que repris en annexe.
2. De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement Wallon avec ledit rapport de rémunération.

### **7. Convention de partenariat entre la société coopérative TRADECOWALL et la Commune de Libramont-Chevigny.**

Vu le Code de la démocratie locale et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;  
Vu le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;  
Considérant que la commune de Libramont-Chevigny souhaite mettre à disposition des différents usagers de son territoire (particuliers, entrepreneurs, ...) des sites de valorisation de terres de déblais et autres matériaux de remblais ;  
Considérant que l'actuel site de valorisation des terres de déblais et autres matériaux de remblais - situé à Freux - est complet ;  
Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny a obtenu, en date du 19 janvier 2021, un permis unique visant à modifier le relief du sol par un remblai de terres exogènes pour un site situé à Bras ;  
Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny a obtenu, en date du 19 avril 2021 un permis unique modifié visant à modifier le relief du sol par un remblai de terres exogènes obtenu par la Commune de Libramont-Chevigny en date du 19 janvier 2021 ;  
Considérant que le nouveau site doit être aménagé conformément notamment à l'AGW "terres" ;  
Considérant qu'il est apparu essentiel à la commune de trouver un partenaire disposant d'une expertise avérée en la matière et ce, vu la complexité administrative, juridique et environnementale de ce type de dossiers ainsi que les risques qui y sont liés ;  
Considérant qu'à ce titre, contact a été pris avec la société coopérative TRADECOWALL - société ayant pour mission principale de fournir des solutions pour la valorisation des déchets de construction et des terres de déblais ;  
Considérant qu'un projet de convention a été rédigé conjointement par la société coopérative TRADECOWALL et l'Administration Communale de Libramont-Chevigny ;  
Considérant que le nouveau site doit être aménagé conformément notamment à l'AGW "terres" ;  
Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention générale définissant les modalités de collaboration avec la société coopérative TRADECOWALL ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention telle qu'établie conjointement par la société coopérative TRADECOWALL et l'Administration Communale de Libramont-Chevigny, se trouvant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**8. Convention d'exécution spécifique à la convention de partenariat entre la société coopérative TRADECOWALL et la Commune de Libramont-Chevigny pour le site de Bras.**

Vu le Code de la démocratie locale et notamment l'article L1122-30 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;  
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;  
Vu le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;  
Vu le permis unique visant à modifier le relief du sol par un remblai de terres exogènes obtenu par la Commune de Libramont-Chevigny en date du 19 janvier 2021 pour un site situé à Bras ;  
Vu l'arrêté du 19 avril 2021 modifiant le permis unique visant à modifier le relief du sol par un remblai de terres exogènes obtenu par la Commune de Libramont-Chevigny en date du 19 janvier 2021 ;  
Vu la convention de partenariat entre la société coopérative TRADECOWALL et la Commune de Libramont-Chevigny votée en séance du 08 juin 2021 ;

Considérant que le nouveau site de Bras doit être aménagé conformément notamment à l'AGW "terres" ;

Considérant qu'un projet de convention particulière pour le site de Bras a été rédigé conjointement par la société coopérative TRADECOWALL et l'Administration Communale de Libramont-Chevigny ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention particulière pour le site de Bras telle qu'établie conjointement par la société coopérative TRADECOWALL et l'Administration Communale de Libramont-Chevigny, se trouvant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

#### **9. Convention-cadre de coopération publique entre la SWDE et l'Administration Communale de Libramont-Chevigny.**

Vu le Code de la démocratie locale et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 concernant les marchés publics et notamment l'article 31 traitant de la coopération horizontale non institutionnalisée ;

Etant donné que le but de cette convention est de garantir que les objectifs communs des services publics, dont chacune des parties doit assurer la prestation, soient réalisés ;

Vu la Convention rédigée par la SWDE et transmise à l'Administration Communale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil Communal marque son accord à l'unanimité sur la signature de la convention de convention-cadre de coopération publique entre la SWDE et l'Administration Communale de Libramont-Chevigny, se trouvant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

#### **10. Convention particulière n°1 relative à des achats et ventes d'eau entre la SWDE et la Commune de Libramont-Chevigny.**

Vu le Code de la démocratie locale et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 concernant les marchés publics et notamment l'article 31 traitant de la réalisation des marchés conclus exclusivement entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la convention-cadre de coopération publique signée entre la SWDE et l'Administration Communale de Libramont-Chevigny ;

Etant donné que des échanges d'eau permanents s'opèrent quotidiennement entre la SWDE et la Commune de Libramont-Chevigny ;

Qu'il y a lieu de créer un cadre afin de règlementer ces échanges d'eau ;

Vu la convention particulière n°1 relative à des achats et ventes d'eau entre la SWDE et la Commune de Libramont-Chevigny rédigée par la SWDE ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil Communal marque son accord à l'unanimité sur la signature de la convention particulière n°1 relative à des achats et ventes d'eau entre la SWDE et la Commune de Libramont-Chevigny, se trouvant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**11. ENECO WIND BELGIUM : avenants à des conventions établissant un droit de superficie pour l'installation d'éoliennes.**

Vu la délibération du Conseil communal du 08 juin 2016 relative aux projets de conventions de droit de superficie pour l'installation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Libramont-Chevigny par Eneco Wind Belgium ;

Vu les trois conventions de droit de superficie et la convention de collaboration pour l'installation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Libramont-Chevigny par Eneco Wind Belgium ;

Considérant qu'Eneco Wind Belgium n'a pas encore obtenu les autorisations nécessaires pour mettre en oeuvre les éoliennes ;

Considérant que, conformément à l'article 9.1.1 des conventions de droit de superficie, les conventions se termineront de plein droit à l'expiration d'un délai de 5 ans si les autorisations n'ont pas encore été obtenues ;

Considérant que le délai des 5 ans arrive à échéance ;

Considérant qu'il est toutefois prévu une possible prolongation desdites conventions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de prolonger les trois conventions de droit de superficie d'une durée de 5 ans.

**12. Règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à destination des clubs sportifs suite à la crise de la covid-19.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu la circulaire du Ministre des Infrastructures sportives du 22 avril 2021 stipulant qu'en séance du 19 mars 2021, le Gouvernement a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu les mesures prises par les autorités supérieures visant à limiter la propagation du virus COVID-19 ;

Vu les protocoles déterminés par les ministres compétents en concertation avec les secteurs concernés – dont le sport notamment ;

Considérant que les mesures prises visaient notamment à interdire certains rassemblements dans des lieux clos et couverts, mais également en plein air ;

Considérant que les activités sportives ont été à l'arrêt durant de nombreux mois et que cela a eu un impact sur les finances des clubs sportifs ;

Considérant que le Collège communal souhaite également mettre en place un mécanisme de soutien en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ce soutien se fera via l'octroi d'une subvention visant à couvrir des frais utiles au développement de l'association (achat ou entretien de matériel sportif, achat ou entretien d'équipements) ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en place un règlement définissant les moyens de mise en œuvre de ce soutien ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Décide à l'unanimité,

Article 1 : Dans la limite du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet égard, il est accordé une subvention communale aux clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Article 2 : La subvention communale octroyée aux différents clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles vise uniquement à couvrir les dépenses utiles au développement réalisées par l'association durant les années 2019 et 2020 ;

Les dépenses utiles reprennent :

- L'achat et/ou l'entretien de matériel sportif ;
- L'achat d'équipements sportifs.

Article 3 : La subvention communale est octroyée suivant le nombre d'affiliés :

- De 0 à 50 affiliés : 500,00 € maximum ;
- Entre 51 à 100 affiliés : 1.000,00 € maximum ;
- Entre 101 à 201 affiliés : 2.000,00 € maximum ;
- Plus de 201 affiliés : 3.000,00 € maximum.

Le nombre d'affiliés pris en compte par la Commune sera basé sur les chiffres communiqués par la Région wallonne dans le cadre du mécanisme de soutien mis en place par la Région ;

Article 4 : Pour pouvoir bénéficier de la subvention, le club doit être constitué en ASBL ou en association de fait, dont le siège social est localisé à Libramont-Chevigny et dont l'activité principale est établie sur le territoire communal ;

Article 5 : La subvention ne sera versée que sur présentation d'une déclaration de créance, des factures et preuves d'achats du matériel et/ou des équipements (facture ou ticket de caisse) datées des années prises en compte (2019 et/ou 2020) et des preuves de paiements (extraits de compte) ;

Article 6 : La demande de subvention est introduite par écrit, grâce au formulaire ad-hoc, disponible auprès de l'Administration communale. Le formulaire devra être complété, signé et auquel devra être annexé les documents suivants :

- deux exemplaires - dûment signés et approuvés par l'assemblée générale - du budget de l'exercice ;
- deux exemplaires - dûment signés et approuvés par l'assemblée générale - des comptes annuels les plus récents ;
- une copie des factures ou preuves d'achats (facture ou ticket de caisse) du matériel et/ou des équipements.

La demande est envoyée à l'Administration communale, Place communale n°9, 6800 Libramont-Chevigny pour le 1<sup>er</sup> décembre 2021 au plus tard.

Article 7 : Plusieurs factures pourront être additionnées, à condition de ne pas dépasser le montant maximum. Attention, les frais pris en compte dans le cadre de l'aide communale ne pourront, en aucun cas, avoir fait l'objet d'une autre subvention au préalable. Une déclaration sur l'honneur sera transmise par le club à cet effet.

Article 8 : La subvention communale sera liquidée après examen du dossier de demande, vérification des pièces comptables et décision du Collège ou du Conseil communal.

Article 9 : S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées ou que le demandeur a fait une fausse déclaration, le remboursement de la prime augmentée des intérêts sera exigé.

### **13. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour les nouveaux arrivants.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 août 2008 octroyant la remise d'un cadeau aux nouveaux arrivants ;

Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny a récemment créé un chèque commerce local dénommé Librachèque ;

Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny a mis en place une plateforme de chèques cadeaux pour faire circuler les librachèques et ce, afin de soutenir le commerce local ;

Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny souhaite augmenter son attrait et améliorer sa visibilité ;

Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny souhaite revoir sa politique d'accueil des nouveaux arrivants ;

Considérant que le Collège communal a opté pour un mécanisme visant à accorder certaines primes sous forme de librachèques ;

Attendu que l'octroi d'une prime aux nouveaux habitants, en remplacement du cadeau actuellement octroyé, leur permettrait de découvrir les commerces locaux et de proximité ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en place un règlement définissant les moyens de mise en œuvre de cette prime ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement ci-après relatif à l'octroi d'une prime pour les nouveaux arrivants :

**"Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour les nouveaux arrivants"**

### **Article 1**

Dans les limites des crédits disponible au budget approuvé par le Conseil communal, par année civile, une prime, sous forme d'un chèque commerce local - librachèque - sera accordée à tous les nouveaux citoyens qui se domicilient sur le territoire de la Commune de Libramont-Chevigny. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un ménage, une seule et unique prime sera accordée pour l'ensemble du ménage.

### **Article 2**

Le montant de la prime accordée s'élève à 25€. La prime sera délivrée sous forme d'un librachèque par coupures de 5€ et de 10€.

### **Article 3**

La prime sera remise aux citoyens s'étant domiciliés sur le territoire de la Commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente. Pour pouvoir prétendre à la prime, les citoyens devront toutefois toujours être domiciliés au moment de la libération de celle-ci. Un évènement sera organisé annuellement pour accueillir les nouveaux arrivants de l'entité et leur remettre les librachèques.

### **Article 4**

La dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 76301/331-01 du budget ordinaire.

### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **14. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de naissance.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;  
Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny octroie une prime pour la naissance d'un 3<sup>ème</sup> enfant ;  
Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny a récemment créé un chèque commerce local dénommé Librachèque ;  
Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny a mis en place une plateforme de chèques cadeaux pour faire circuler les librachèques et ce, afin de soutenir le commerce local ;  
Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny souhaite augmenter son attrait et améliorer sa visibilité ;  
Considérant que la Commune de Libramont-Chevigny souhaite revoir sa politique en matière d'octroi de la prime pour la troisième naissance ;  
Considérant que le Collège communal a opté pour un mécanisme visant à accorder certaines primes sous forme de librachèques ;  
Attendu que l'octroi d'une prime pour toute naissance paraît plus opportun ;  
Attendu qu'il y a lieu de mettre en place un règlement définissant les moyens de mise en œuvre de cette prime ;  
Sur proposition du Collège communal,  
Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement ci-après relatif à l'octroi d'une prime de naissance :

## **"Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de naissance"**

### **Article 1**

Dans les limites des crédits disponible au budget approuvé par le Conseil communal, par année civile, une prime, sous forme d'un chèque commerce local - librachèque - sera accordée pour chaque naissance à tout ménage domicilié sur le territoire de la Commune de Libramont-Chevigny.

### **Article 2**

La prime sera émise sous forme de chèques commerce d'une valeur de 50€. Ces chèques seront distribués par coupures de 5€ et de 10€.

L'imputation de la dépense se fera à l'article 844/331-01 du budget ordinaire de l'année correspondante, sous réserve de crédits budgétaires suffisant.

### **Article 3**

L'allocation de naissance sera octroyée à la mère du nouveau-né, de l'enfant adopté ou de l'enfant mort-né.

En cas de décès de la mère, ce sera la personne détenant la charge de l'enfant qui bénéficiera de cette prime de naissance.

### **Article 4**

Un évènement sera organisé une fois par année pour distribuer cette prime communale. Pour accompagner cette prime, la Commune de Libramont-Chevigny a décidé de remettre également à chaque ménage un arbre (à planter ou à empoter). Pour pouvoir prétendre à la prime ainsi qu'à un arbre, les citoyens devront toujours être domiciliés au moment de la libération de ceux-ci.

### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **15. Prime pour l'acquisition d'un composteur.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Revu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2012 concernant l'intervention communale dans les frais d'acquisition de composteurs ;

Attendu qu'il y a lieu de compléter le panel des mesures favorisant le recyclage et la réduction des déchets;

Attendu qu'il y a lieu de promouvoir les opérations de nature à réduire les déchets et de favoriser leur revalorisation;

Attendu que dans cet objectif, il s'indique de favoriser l'utilisation de composteurs par les ménages ;

Attendu que l'installation d'un composteur n'est pas possible en appartement et qu'il est nécessaire d'élargir les mesures aux composteurs d'intérieur ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement ci-après relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un composteur.

## **"Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un composteur"**

Article 1 : Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires approuvés à cet effet, une intervention communale dans les frais d'acquisition de composteur d'extérieur et d'intérieur.

Article 2 : Seuls les ménages (ménages et isolés) enrôlés pour le paiement de la taxe annuelle sur la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés à la date d'introduction de la demande et s'étant acquittés de cette taxe, peuvent bénéficier de l'intervention.

Une seule intervention est accordée par ménage.

Article 3 : L'intervention représente un montant de 20 € forfaitaires et est plafonnée au montant de la pièce justificative produite.

Article 4 : L'intervention communale sera payée sur base de la présentation d'une pièce justificative (ticket de caisse, facture acquittée). Le montant de la prime sera remis sous forme de LibraChèques à valoir dans les commerces locaux de Libramont-Chevigny (en coupures de 10 et 5 euros).

Article 5 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement précédent et entre en vigueur après sa publication conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **16. Prime pour l'acquisition d'un tonneau de récupération d'eau de pluie.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la directive-Cadre 2000/60/ce en matière de gestion durable de l'eau (gestion et utilisation plus efficaces des ressources en eau) ;

Vu le livre II du Code de l'environnement également dénommé Code de l'eau ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 6 novembre 2019 concernant la prime pour l'acquisition d'un tonneau de récupération d'eau de pluie ;

Attendu que les communes doivent appliquer le coût-vérité de la production et de la distribution de l'eau potable ;

Attendu que certains d'usages de l'eau ne requièrent pas une eau de qualité « potable » ;

Attendu les problèmes de pénurie d'eau rencontrés au cours des dernières années, notamment 2017 et 2018 ;

Étant donné qu'il est tout à fait pertinent d'encourager l'économie d'eau de distribution ;

Étant donné que cet encouragement peut se traduire par l'octroi de prime pour la récupération de l'eau de pluie ;

Étant donné que la commune s'est déjà dotée d'une prime pour l'installation ou la réhabilitation d'une citerne à eau de pluie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement ci-après relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un tonneau de récupération d'eau de pluie.

### **"Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un tonneau de récupération d'eau de pluie"**

Article 1 : Dans la limite du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet égard, il est accordé une prime communale pour l'achat d'un tonneau de récupération d'eau de pluie.

Article 2 : Une intervention communale forfaitaire de 50€ sera payée sur base de la présentation d'une pièce justificative (ticket de caisse, facture acquittée).

Le montant de la prime sera remis sous forme de LibraChèques à valoir dans les commerces locaux de Libramont-Chevigny (par coupures de 10 et 5 euros).

Article 3 : Pour l'application du présent règlement, on entend par « tonneau de récupération de l'eau de pluie », un récupérateur d'eau pluviale destiné à collecter et /ou à stocker de l'eau de pluie pour une utilisation ultérieure.

Le tonneau a une capacité maximale de 3000L et est équipé d'au moins un robinet et d'un couvercle amovible.

La prime est seulement accordée à la personne qui effectue l'achat du tonneau de récupération de l'eau de pluie et n'est valable que pour l'achat du tonneau lui-même. Elle n'est pas valable pour les accessoires tels que le socle, le trop-plein, le connecteur, le robinet, la vanne de sécurité, le directionnel, ...etc.

Article 4 : La prime est accordée à tout citoyen domicilié dans un immeuble sur le territoire de la commune de Libramont-Chevigny qui a acheté un tonneau de récupération d'eau de pluie et s'engage à l'utiliser pour réaliser la collecte d'eau de pluie, en vue d'au moins un des usages suivants : arrosage, nettoyage, chasse d'eau (WC).

La prime n'est pas cumulable avec la prime communale pour l'installation ou la réhabilitation d'un système de récupération d'eau de pluie.

La prime n'est pas accordée aux ménages dont l'habitation dispose déjà une citerne à eau de pluie.

La commune n'accorde qu'une seule prime par tonneau et par ménage.

La prime est accordée aux personnes en ordre de paiement de toutes taxes et redevances communales.

Article 5 : La demande est introduite par écrit, grâce au formulaire ad-hoc, disponible auprès de l'Administration communale, accompagné de la preuve d'achat (facture ou ticket de caisse) et d'une photo du tonneau mis en place.

La demande est envoyée à l'Administration communale, Place communale n°9, 6800 Libramont-Chevigny pour le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours et au plus tard dans les deux mois calendrier après l'achat du tonneau de récupération d'eau de pluie.

Article 6 : Le tonneau n'est en aucun cas placé en voirie ou sur l'espace public. Il sera placé dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 7 : La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal.

Article 8 : S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées ou que le demandeur a fait une fausse déclaration, le remboursement de la prime augmentée des intérêts sera exigé.

Article 9 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement précédent et entre en vigueur après sa publication conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **17. Prime pour l'acquisition de langes lavables.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;  
Revu sa délibération du 10 septembre 2008 arrêtant le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'utilisation des couches lavables ;  
Revu sa délibération du 12 mai 2010 modifiant le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'utilisation des couches lavables ;  
Vu l'intérêt, dans un souci de protection de l'environnement et de préservation de la santé de l'enfant, d'encourager l'utilisation de couches lavables ;  
Sur la proposition du Collège communal;  
Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement ci-après relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition de langes lavables.

### **"Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition de langes lavables"**

**ART 1.** Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires approuvés, une prime à l'achat de couches lavables pour les enfants, de la naissance à l'âge de 2.5 ans, au bénéfice de la mère, du père, ou du tuteur légal de l'enfant.

**ART 2.** Le montant de la prime correspond à 50% du montant d'achat des couches lavables avec un maximum de 100€. La prime sera remise sous forme de LibraChèques à valoir dans les commerces locaux de Libramont-Chevigny (par coupure de 10 et 5 euros).

**ART 3.** La demande est introduite par la mère, le père, ou le tuteur légal, au moyen du formulaire de demande disponible à l'Administration Communale de Libramont-Chevigny. La demande doit être accompagnée d'une composition de famille et de la ou des preuve(s) d'achat (factures acquittées ou tickets de caisse) des couches lavables.

**ART 4.** Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits au registre de la population de la commune de Libramont-Chevigny à la date d'introduction de la demande.

**ART 5.** La prime n'est accordée qu'une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de 2.5 ans. La demande de prime doit être introduite au maximum 1 mois après le jour des 2.5 ans de l'enfant.

**ART 6** Plusieurs preuves d'achat peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 100 Euros, mais une seule demande de prime ne doit et ne peut être introduite.

**ART 7.** La (ou les) preuve(s) d'achat peut (peuvent) être antérieure(s) au maximum de plus de six mois à date d'inscription de l'enfant au registre de population

**ART 8.** La ou les preuve(s) d'achat doi(t)(vent) être libellée(s) au nom de la mère, du père, ou du tuteur légal.

**ART 9.** Le présent règlement abroge et remplace le règlement précédent et entre en vigueur après sa publication conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**18. Travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de la voirie en 2021 -  
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2020 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de la voirie en 2021 à la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges n° 1390 - DST 2020-250 relatif aux travaux de réfection et d'entretien de la voirie en 2021 établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Voirie), estimé à 192.660,30 € hors TVA ou 233.118,96 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Enduisage et revêtement), estimé à 383.525,00 € hors TVA ou 464.065,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 576.185,30 € hors TVA ou 697.184,21 €, 21% TVA comprise (120.998,91 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, GENIE TEC BELGIUM, Noville, 454 à 6600 BASTOGNE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20200054) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 mai 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 juin 2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges n° 1390 - DST 2020-250 et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de la voirie en 2021, établis par l'auteur de projet, PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 576.185,30 € hors TVA ou 697.184,21 €, 21% TVA comprise (120.998,91 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, GENIE TEC BELGIUM, Noville, 454 à 6600 BASTOGNE.

**Article 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20200054).

**19. Mise en conformité de la cabine à haute tension PT63-010 "Halle aux foires" - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 octobre 2020 décidant d'approuver les devis relatifs à la mise en conformité des cabines électriques de la halle aux foires, du complexe sportif et du centre culturel de Libramont-Chevigny et confiant la mission de suivi de mise en conformité de ces trois cabines à ORES - Bureau d'études et contrôle de gestion, Avenue Patton, 237 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges relatif aux travaux de mise en conformité de la cabine haute tension PT63-010 de la Halle aux foires établi par l'auteur de projet, ORES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.500,00 € hors TVA ou 67.155,00 €, 21% TVA comprise (11.655,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/732-60 (n° de projet 20200015) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 mai 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 juin 2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet la mise en conformité de la cabine à haute tension PT63-010 "Halle aux foires", établis par l'auteur de projet, ORES - Bureau d'études et contrôle de gestion, Avenue Patton, 237 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.500,00 € hors TVA ou 67.155,00 €, 21% TVA comprise (11.655,00 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/732-60 (n° de projet 20200015).

**20. Devis ORES : Suppression du raccordement HT et passage en raccordement TransBT - Centre culturel de Libramont.**

Vu le devis du 26 avril 2021 présenté par ORES (offre 0020636827 - dossier 44156446) prévoyant la suppression du raccordement HT et le passage en raccordement TransBT au Centre Culturel de Libramont;

Attendu que ces travaux sont estimés à la somme de 23.038,00 euros HTVA ou 25.264,00 euros TVAC;

Attendu que ces travaux seraient réalisés par ORES au prix de revient suivant les statuts de cette intercommunale à laquelle notre commune est affiliée;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 mai 2021;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 08 juin 2021;

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le devis dont objet sous rubrique;
- de confier les travaux à l'intercommunale ORES;
- d'imputer la dépense à charge du crédit inscrit à l'article 426/732-60 (n° de projet 20200015) de l'exercice 2021.

**21. Mise en oeuvre de services en matière d'aide à la gestion des réseaux d'égouttage - Renouvellement de la participation communale au marché groupé pour l'entretien annuel préventif des réseaux d'égouttage - Convention avec IDELUX Eau.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**22. Travaux de reconstruction de la "Grange d'Ali" - Parc paysager de Libramont-Chevigny - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché ayant pour objet les travaux de reconstruction de la "Grange d'Ali" - Parc paysager de Libramont-Chevigny établi par Madame Buyse, architecte communale ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Gros-oeuvre et charpente), estimé à 134.400,52 € hors TVA ou 162.624,63 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Electricité), estimé à 4.765,00 € hors TVA ou 5.765,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 139.165,52 € hors TVA ou 168.390,28 €, 21% TVA comprise (29.224,76 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, GENIE TEC BELGIUM, Noville, 454 à 6600 BASTOGNE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 424/721-60 (n° de projet 20190006) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 mai 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 juin 2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges n° 1401 et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de reconstruction de la "Grange d'Ali" - Parc paysager de Libramont-Chevigny, établis Madame Buyse, architecte communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 139.165,52 € hors TVA ou 168.390,28 €, 21% TVA comprise (29.224,76 € TVA co-contractant) ;

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, GENIE TEC BELGIUM, Noville, 454 à 6600 BASTOGNE.

**Article 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 424/721-60 (n° de projet 20190006).

**Article 6 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**23. Travaux d'entretien de la toiture de l'église de Laneuville - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 février 2019 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux d'entretien de la toiture de l'église de Laneuville à la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 avril 2021 approuvant la convention entre la commune de Libramont-Chevigny et la fabrique d'église de Laneuville relative au financement de ces travaux ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché ayant pour objet les travaux d'entretien de la toiture de l'église de Laneuville établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.880,00 € hors TVA ou 100.284,80 €, 21% TVA comprise (17.404,80 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 79011/724-60 (n° de projet 20190030) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 mai 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 18 mai 2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges n° 1113 (DST: 2019-055-ID6293) et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux d'entretien de la toiture de l'église de Laneuville, établis par l'auteur de projet, la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux

Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.880,00 € hors TVA ou 100.284,80 €, 21% TVA comprise (17.404,80 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 79011/724-60 (n° de projet 20190030). Celle-ci sera remboursée par la fabrique d'église de Laneuville selon les dispositions reprises dans la convention approuvée par le Conseil Communal le 6 avril 2021.

**24. Demande de permis d'urbanisation : Madame TOUILLAUX Madeleine, élargissement du chemin n° 12 (cession gratuite d'une bande de terrain de 1are18ca) dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation: création de 3 zones de construction (5lots) à Lamouline, route de Gaumchy.**

**Réf.:** LO/01/2021/SP

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) et notamment l'article D.IV.41;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisation a été introduite par Madame TOUILLAUX Madeleine, Rue du Cugné, 12 à 6760 VIRTON pour un bien sis Lamouline, Route de Gaumchy à 6800 Libramont-Chevigny ; cadastré division 8, section C n°1732B, 1732A, 967S, et ayant pour objet : création de 3 zones de construction - 5 lots;

Considérant que l'objet de la demande se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur en vigueur;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 08/04/2021 au 10/05/2021 pour : article 24 - décret voirie du 06/02/2014 - élargissement du chemin n° 12 (cession gratuite d'une bande de terrain de 1are18ca);

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée;

Vu l'avis de l'instance suivante : Service Travaux en date du 31/03/2021 reçu le 06/04/2021, libellé comme suit : « Favorable »;

Vu l'avis de l'instance suivante : Monsieur Serge BLOND, Commissaire-voyer en date du 29/03/2021 reçu le 07/04/2021, libellé comme suit : « Favorable »;

Vu l'avis de l'instance suivante : ORES en date du 03/05/2021 reçu le 06/05/2021, libellé comme suit : « Favorable »;

Considérant que les actes et travaux prévus dans cette demande ne sont pas de nature à compromettre la destination générale de la zone ou son caractère architectural;

Prend connaissance des résultats de l'enquête et, décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification de la voirie communale - élargissement du chemin n° 12 (cession gratuite d'une bande de terrain de 1are18ca); dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite par Madame TOUILLAUX Madeleine demeurant Rue du Cugné 12 à 6760 VIRTON pour un bien sis Lamouline, Route de Gaumchy à 6800 Libramont-Chevigny ; cadastré division 8, section C n°1732B, 1732A, 967S, et ayant pour objet : création de 3 zones de construction - 5 lots.

## 25. Terrains au Wisbeley : échange avec IDELUX Développement.

Revu la convention de partenariat telle qu'approuvée par le Conseil communal du 04 mai 2021;  
Vu la proposition d'IDELUX Développement quant à l'échange de terrains nécessaire pour la mise en oeuvre du parc d'activités économiques;

Attendu que l'échange peut être défini comme suit :

- IDELUX Développement cède à la Commune de Libramont-Chevigny la parcelle cadastrée RECOGNE, Section A. Numéro 696C3 d'une contenance de dix ares soixante-deux centiares (10a 62ca);

- la Commune de Libramont-Chevigny cède à IDELUX Développement, la parcelle cadastrée RECOGNE, Section A. Numéro 614A d'une contenance de trois hectares cinquante-deux ares vingt et un centiares (3ha 52a 21ca) et la parcelle cadastrée RECOGNE, Section A. numéro 617E d'une contenance de deux hectares nonante-neuf ares quatre-vingt-cinq centiares (2ha 99a 85ca).

La valeur des terrains d'IDELUX Développement est calculée comme suit :  $1062\text{m}^2 \times 2,50\text{€/m}^2 = 2.655,00$  euros.

La valeur des terrains communaux est calculée comme suit :  $65206\text{m}^2 \times 11,00\text{€/m}^2 = 717.266,00$  euros.

Attendu dès lors que la soulte en faveur de la Commune de Libramont-Chevigny est calculée comme suit :  $717.266,00 - 2.655,00 = 714.611,00$  euros (sept cent quatorze mille six cent onze euros);

Attendu que cet échange est conditionné à la condition suspensive suivante : l'obtention de l'acte authentique d'acquisition par IDELUX Développement de la parcelle Section A. 693C3;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumis le 26 mai 2021. Un avis de légalité a été accordé par le Directeur Financier le 26 mai 2021;

Décide, par 11 voix pour et 9 abstentions (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE) ,

- De marquer son accord pour l'échange à intervenir entre la Commune de Libramont-Chevigny et IDELUX Développement, concernant les terrains cadastrés RECOGNE, Section A. numéros 614A et 617E (terrains communaux) et RECOGNE, Section A. nuémro 693C3 (parcelle IDELUX), avec la condition suspensive de l'obtention de l'acte authentique d'acquisition par IDELUX Développement de cette parcelle, avec une soulte en faveur de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY d'un montant de sept cent quatorze mille six cent onze euros;

- Le caractère d'utilité publique est reconnu à la présente transaction;

- De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour la passation de l'acte en vertu de l'article 63 de l'Arrêté programme du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017

- Que la recette à provenir de la vente sera inscrite aux articles 52144/761/51 et 42144/711-58 (projet n° 20210052) du budget au cours duquel interviendra la vente.

- L'acte définitif d'échange sera soumis à l'approbation du Conseil communal.

**26. Ancien Fortin à Recogne, le Blancheau : cession d'immeuble sans stipulation de prix.**

Attendu que la Commune de Libramont-Chevigny souhaite acquérir l'ancien Fortin sis au Blancheau à Recogne;

Vu le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix, dressé par Mr DERARD, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles;

Attendu que ce projet d'acte prévoit que les Consorts TOUSSAINT cèdent à la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY :

- une parcelle sise BLANCHEAU, actuellement cadastrée comme bâtiment rural, section A. numé(ro 0342/02000 pour une contenance de quarante-six centiares (46 ca);

Attendu que cette cession est consentie et acceptée sans stipulation de prix;

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix, dressé par Mr DERARD, Commissaire au Service Public de Wallonie, SPW Budget, Logistique et Technologies de l'information de la Communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Luxembourg, par lequel les Consorts TOUSSAINT cèdent à la Commune de Libramont-Chevigny le bien cadastré RECOGNE, Section A, numéro 0342/02000 d'une contenance de quarante-six centiares;
- L'acte d'acquisition sera passé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;
- La Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg est mandatée pour passer l'acte authentique conformément au projet d'acte soumis et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017 ;
- Cette cession est consentie et acceptée sans stipulation de prix;
- Le caractère d'utilité publique est reconnu à la présente transaction;
- Tous les frais relatifs à cette cession seront à charge de la Commune de Libramont-Chevigny;
- Le crédit permettant la dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 124/123-20.

**27. Promesse de cession d'immeuble par voie d'échange : terrains sis à Bras.**

Revu sa délibération du 15 janvier 2021 décidant, dans le cadre de la régularisation des propriétés de terrains pour l'école de Bras-haut, de valider le plan modifié par la SPRL GEOSPHERE et de transmettre celui-ci au Comité d'Acquisition d'immeubles pour négociations;

Attendu que vu l'avancement des travaux sur le site, il était nécessaire de finaliser l'emprise reprise sous la dénomination "lot 7" au plan GEOSPHERE du 15/12/2020;

Vu la promesse de cession d'immeuble par voie d'échange dressée par Mr DERARD, Commissaire au Comité d'Acquisition d'immeubles, signée ce 05/05/2021;

Attendu que cette promesse intervient entre la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY et Mr LEMAIRE Michaël, Bras-Haut, Rue Zébo, 28;

Attendu que cette promesse concerne les biens suivants :

- une contenance de 26ca (vingt-six centiares) à prendre dans les parcelles sises à Bras-Haut, actuellement ou ayant été cadastrées comme jardin, section A. numéro 184F2 P0000, pour une contenance de trois ares nonante-cinq centiares (3a95ca), et comme remise section A. numéro 184E 2 P0000 pour une contenance de septante centiares (70ca); bien figurant sous le lot 7 au plan et bien appartenant à Mr LEMAIRE Michaël;
- une contenance de un are quinze centiares (01a 15ca) étant la contenance mesurée de la parcelle sise à Bras-Haut, actuellement ou ayant été cadastrée comme terre v.v., section A numéro 184Y P0000; bien figurant sous le lot 6 au plan et bien appartenant à la Commune de Libramont-Chevigny;
- une contenance de cinquante-sept (57ca) à prendre dans la parcelle sise à Bras-Haut, actuellement cadastrée Section A. Numéro 184H 2 P0000, bien figurant sous le lot 2 au plan et bien appartenant à la Commune de Libramont-Chevigny;

Attendu que cet échange a lieu sans soulte entendu qu'il s'agit partiellement d'une régularisation d'une situation trentenaire historique;

Vu les conditions de l'échange reprises dans la dite promesse;

Décide, à l'unanimité,

D'approuver la promesse de cession d'immeubles rédigée par Mr DERARD, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles,

d'approuver le projet de promesse de vente dressé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg, par lequel la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY s'engage à échanger avec Mr LEMAIRE, les parcelles telles que décrites ci-dessus;

- que cet échange est réalisé sans soulte;
- de mandater la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour la passation de l'acte d'acquisition:
- que tous les frais relatifs à la présente seront à charge de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY et que la dépense sera inscrite à l'article 124/123-20 du budget ordinaire au cours duquel interviendra la transaction;
- le caractère d'utilité publique est reconnu à la présente.

## **28. Amicale des Ecoles communales : Liquidation de la subvention 2021.**

Vu la délibération du Collège Communal du 30 avril 2021 relative à la liquidation de la subvention 2020 au profit des écoles communales ;

Vu les derniers comptes et budget de l'Amicale des écoles communales approuvés par l'Assemblée générale;

Attendu que, après analyse financière et comptable, il y a lieu de verser une somme de 7 euros par élève à l'Amicale des écoles communales de Libramont-Chevigny afin qu'elle puisse continuer à accomplir son rôle pédagogique et de soutien aux écoles communales;

DECIDE, à l'unanimité,

\* d'octroyer pour l'exercice 2021, un subside de 7 euros par élève du réseau d'enseignement communal maternel et primaire;

\* que le montant de la subvention sera de 4.886,00 €, soit 7 euros x 698 élèves (chiffre au 15/01/2021);

\* que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 7225/443-01 du budget ordinaire 2021.

**29. Académie Internationale d'Eté de Wallonie - AKDT : demande de subvention pour 2021.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 19 février 2021 fixant les modalités de liquidation des subventions inscrites dans le budget ordinaire 2021;

Vu la demande adressée par la Royale AKDT – Académie Internationale d'Eté de Wallonie sollicitant une intervention communale pour l'organisation des diverses activités de la Royale AKDT pour 2021;

Attendu que depuis plusieurs années, la Commune de Libramont-Chevigny contribue à la réussite des activités de la Royale AKDT en lui accordant une subvention;

Attendu que cette intervention marque l'engagement de notre Commune dans le développement de Libramont-Chevigny tant sur le plan culturel qu'économique ou encore touristique (fonctionnement de l'établissement scolaire et d'une partie de son personnel, équipe d'encadrement, nombre de stagiaires hébergés dans la Commune, ...);

Attendu que la Royale AKDT offre une importante palette de stages dans les domaines de la Musique, des Arts plastiques, des Arts du spectacle, des Danses et Musiques du monde à un public toujours plus large et plus diversifié et accueilli pour une grande partie sur la Commune de Libramont-Chevigny;

Attendu que la Royale AKDT propose également des stages à destination des enfants et adolescents (musique, danse, théâtre, arts plastiques, ...) et qu'une équipe d'animateurs encadrera les plus jeunes;

Attendu qu'il faut permettre à la Royale AKDT de poursuivre sa vocation : être un reflet et un prolongement de l'enseignement artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi et surtout, un lieu de rencontres, d'échanges et d'expérimentations basés sur la créativité;

Attendu que les stages résidentiels ou en externat couvrent un grand nombre de domaines d'expression artistique allant de l'initiation au perfectionnement et s'adressent à tous;

Attendu que la gestion financière de la Royale AKDT doit rester très rigoureuse;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir à la Royale AKDT un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu le formulaire parvenu à l'Administration et auquel a été annexé le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents étant donné que le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 € et également, le rapport d'activités de l'exercice 2020;

Attendu que pour le dossier de subvention octroyée au cours de l'exercice 2020, la Royale AKDT a remis à l'Administration communale des documents conformes et en ordre;

Attendu que le Collège communal a proposé d'augmenter l'intervention communale de 500,00 €;

Vu le crédit budgétaire inscrit à l'article 76222/332-02 du budget de l'exercice 2021; crédit qui sera majoré de 500,00 € par voie de modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

- d'intervenir à concurrence d'un montant de 5.500,00 € T.V.A. comprise dans les frais d'organisation des activités de la Royale AKDT en 2021;

- que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 76222/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021; crédit qui sera majoré de 500,00 € par voie de modification budgétaire.

**30. Clubs sportifs (football, tennis et tennis de table) : Intervention dans les coûts d'électricité et de gaz.**

Attendu que les clubs de football de Bras, Neuvillers, Sainte-Marie et Saint-Pierre ainsi que le club de tennis de table de Libramont et le club de tennis de Libramont ont sollicité l'intervention financière de la Commune dans le coût des dépenses d'électricité et de gaz à charge de chacun des clubs;

Attendu que la Commune intervient dans les frais d'électricité du club de football de Libramont et dans les frais de gaz du club de tennis de table de Lamouline; et ce, depuis plusieurs années, étant donné que ces frais sont groupés avec les frais annuels communaux;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser le bon fonctionnement et le développement des activités sportives au sein de notre Commune;

Vu le nombre de jeunes de l'entité de Libramont-Chevigny qui prennent part aux activités sportives des différents clubs;

Attendu qu'il est nécessaire dans l'intérêt général de prendre les mêmes dispositions financières pour les différents clubs de sports et donc de prendre en charge une partie des frais d'électricité et de gaz des installations sportives des clubs de football de Bras, Neuvillers, Sainte-Marie et Saint-Pierre ainsi que du club de tennis de table de Libramont et du club de tennis de Libramont afin de ne pas favoriser des membres de club par rapport aux autres;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir aux divers groupements demandeurs un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu les formulaires parvenus à l'Administration et auxquels ont été annexées les pièces comptables (deux exemplaires dûment signés et approuvés par l'assemblée générale des derniers bilans et comptes ainsi que le dernier budget);

Vu les pièces justificatives jointes aux dossiers, à savoir : factures d'électricité, de gaz et preuves de paiement de celles-ci;

Attendu que pour des dossiers de subventions octroyées au cours de l'exercice 2020, tous les clubs ont remis à l'Administration des documents conformes et en ordre;

Attendu que chacun des clubs de football bénéficie déjà d'un subside pour l'exercice 2021 suivant délibération du Collège communal du 19 février 2021 en vue de couvrir les frais d'entretien des

installations et d'équipements des équipes d'âge; à savoir : Bras : 1.363,41 €, Neuvillers et Saint-Pierre : 1.487,36 €, Libramont : 1.859,20 € et Sainte-Marie : 1.115,52 €;

Attendu que le Collège communal propose de prendre en charge les frais d'électricité et de gaz des clubs de football de Bras, Neuvillers, Sainte-Marie et Saint-Pierre ainsi que du club de tennis de table de Libramont et du club de tennis de Libramont; frais qui seront plafonnés à 2.500,00 € T.V.A. comprise;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- que les clubs de football de Bras, Neuvillers, Sainte-Marie et Saint-Pierre ainsi que le club de tennis de table de Libramont et le club de tennis de Libramont recevront sur production de factures de l'année 2020 accompagnées des preuves de paiement, une intervention dans les frais d'électricité et de gaz de l'année précédente plafonnée à 2.500,00 € T.V.A. comprise;
- que les dépenses seront imputées à charge du crédit inscrit à l'article 76414/332-02 du budget de l'exercice 2021.

**31. Contrôle de l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice 2020 : prise de connaissance.**

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2021 décidant que les subventions reprises sur le tableau annexé ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées et de porter cette délibération et le tableau reprenant les subventions octroyées au cours de l'exercice 2020 à la connaissance du Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L3331-7;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités d'application pour l'octroi de subventions;

**PREND CONNAISSANCE,**

de la délibération du Collège communal du 23 avril 2021 décidant que les subventions reprises sur le tableau annexé ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées au cours de l'exercice 2020.

**32. Octroi d'interventions communales - 1er trimestre 2021.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu les demandes adressées par divers groupements et associations sollicitant une intervention communale;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir aux divers groupements demandeurs un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables,

l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu les formulaires parvenus à l'Administration et auxquels ont été annexés :

- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance dans le cas où le montant de la subvention est inférieur à 2.500,00 €;
- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents dans le cas où le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, par 11 voix pour et 9 abstentions (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE) ,

- d'attribuer les interventions communales suivantes :

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT T.V.A. comprise	ARTICLE BUDGETAIRE
<i>Interventions financières</i>				
SRPA	Formulaire Facture/DC Preuve de paiement	Journées du bien-être animal 2020	250,00 €	76301/332-02
Baby Service	Idem	Frais fonctionnement 2021	1.000,00 €	76301/332-02
Les pêcheurs réunis de St-Pierre et Verlaine	Idem	Journée d'initiation mai 2021	250,00 €	76301/332-02
Sauvons Bambi	Idem	Campagne de sensibilisation	300,00	76301/332-02

- que ces interventions seront versées aux différents groupements ou associations, sur production en deux exemplaires d'une déclaration de créance accompagnée d'une copie des factures et de la preuve de l'exécution du paiement (extrait de compte).

### **33. Enseignement. Règlement d'ordre intérieur.**

Vu la demande des directions de modifier le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de LIBRAMONT-CHEVIGNY;

Etant donné que la Commission paritaire locale a donné son accord en date du 20/05/2021 sur le règlement proposé ci-joint :

DECIDE, à l'unanimité,

\*d'adapter le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de LIBRAMONT-CHEVIGNY tel que proposé ci-joint ;

\*que ce règlement sera confié à toutes les directions pour affichage dans les implantations communales de LIBRAMONT-CHEVIGNY.

#### **34. Engagement d'étudiants pendant les grandes vacances scolaires 2021.**

Considérants que des travaux administratifs, d'entretien des abords de la voirie, d'environnement, d'entretien des bâtiments, d'entretien des terrains de football doivent être exécutés à bref délai ;

Considérant la participation de la Commune de Libramont-Chevigny à l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire 2021";

Considérant que plusieurs membres du personnel employé et du personnel ouvrier de la commune prendront une grande partie de leurs vacances annuelles au cours des mois de juillet et août 2021 et que de nombreux travaux du genre de ceux pré-décrits, doivent être réalisés pendant la saison d'été ;

Considérant que pour ce faire, des étudiants pourraient être engagés pendant des périodes de 15 jours ou 1 mois ;

Vu les demandes reçues de la part des étudiants ;

Vu les circulaires n°s 89/9 et 90/14 des 26 juin 1989 et 03 décembre 1990 de l'Office National de Sécurité Sociale des Administrations provinciales et locales, en matière d'occupation d'étudiants ;

Vu la loi du 21 mars 1995 relative au travail d'étudiants et des jeunes travailleurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2021 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

a) d'engager au cours de la période du 1 juillet au 31 août 2021 :

- 6 étudiant(e)s pour l'exécution de travaux d'entretien des abords de la voirie (chardons) ;
- 6 étudiant(e)s pour des travaux administratifs à la Commune ;
- 2 étudiants à la bibliothèque communale ;
- 2 étudiant(e)s pour travaux administratifs à l'office du tourisme;
- 8 étudiant(e)s pour l'entretien des centres sportifs de Libramont-Chevigny (Projet Eté solidaire - je suis partenaire 2021);
- 6 étudiant(e)s pour l'entretien des différentes écoles communales et de divers bâtiments communaux (Projet Eté Solidaire - Je suis partenaire 2021) ;
- 2 étudiant(e)s pour l'entretien d'espaces verts dans la Commune de Libramont-Chevigny ;
- 1 étudiant pour l'accueil des camps scout et des mouvements de jeunesse sur le territoire communal (Well Camps 2021)
- 2 étudiants pour l'accompagnement des personnes âgées au sein de la Maison communautaire
- 2 étudiants pour l'accompagnement des enfants au sein de la crèche du CPAS

b) de fixer le montant brut par heure de la rétribution des étudiant(e)s selon la législation en la matière, à savoir :

A	Salaire
ge	horaire
21	9,87 €
20	9,28 €
19	8,68 €
18	8,09 €
17	7,50 €
16	6,91 €

c) qu'un contrat d'occupation sera passé avec chaque étudiant(e) ;

d) que les dépenses seront imputées à charge des crédits inscrits aux articles 104/111-01, 12483/111-01, 421/111-01, 561/111-01, 764/111-01, 767/111-01, du budget de l'exercice 2021.

### **35. Fabrique d'église de Laneuville : Compte 2020.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Laneuville, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 mars 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 04 mai 2021;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 03 mai 2021, réceptionnée en date du 06 mai 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 22 mars 2021 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Laneuville au cours de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** Le compte de la fabrique d'église de Laneuville, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 mars 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.004,89 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	16.578,29 €
Recettes extraordinaires totales	15.646,75 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	14.474,35 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.852,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.418,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.172,32 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>36.651,64</b> €
<b>Dépenses totales</b>	<b>18.443,35</b> €
<b>Résultat comptable</b>	<b>18.208,29</b> €

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Laneuville et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Laneuville;
- à l'Evêché de Namur.

### 36. Fabrique d'église de Remagne : Compte 2020.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Remagne, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 28 avril 2021;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 03 mai 2021, réceptionnée en date du 06 mai 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 26 avril 2021 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Remagne au cours de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** Le compte de la fabrique d'église de Remagne, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.825,34 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	10.926,62 €
Recettes extraordinaires totales	2.933,24 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	2.933,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.835,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.333,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €

<b>Recettes totales</b>	<b>15.758,58</b> €
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.168,96</b> €
<b>Résultat comptable</b>	<b>5.589,62</b> €

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Remagne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Remagne;
- à l'Evêché de Namur.

### **37. Assemblée générale ordinaire de VIVALIA.**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020, lequel Décret organise la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2021 au siège social du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient par télécommunication, en raison de la crise sanitaire Covid 19, conformément au Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité,**

De marquer son accord et voter pour les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 29 juin 2021 à 18h30 en visioconférence, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

### **38. Assemblée générale ordinaire de IMIO.**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

**Article 1.** - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

**Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021,

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

### **39. Assemblée générale ordinaire de IDELUX Eau.**

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10H00 sous forme de Webinar ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées:

**Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,**

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IDELUX Eau qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10H00 sous forme de Webinar, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes.**
- b. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

### **40. Assemblée générale ordinaire de SOFILUX.**

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;
- Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 par courrier daté du 04 mai 2021 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
  - que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
  - qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 15 juin 2021 en visioconférence, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- En raison de la crise sanitaire, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **41. Assemblée générale de ORES Assets.**

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;
- Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
  - que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
  - qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19, des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités afin de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
- Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale ORES Assets qui se tiendra le 17 juin 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### 42. Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W.

Vu la convocation adressée ce 10 mai 2021 par l'O.T.W. aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 09 juin 2021 à 11H en visioconférence ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. qui se tiendra 09 juin 2021 à 11H en visioconférence, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes.**
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l' O.T.W. du 09 juin 2021,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'O.T.W., le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

**43. Assemblée générale ordinaire de IDELUX Environnement.**

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10H00 sous forme de Webinar ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX

Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,**

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10H00 sous forme de Webinar, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes.**
- b. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021

**44. Assemblée générale ordinaire de IDELUX Développement.**

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10H00 sous forme de Webinar;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,**

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour à l'Assemblée générale qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10H00 sous forme de Webinar, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021

#### **45. Assemblée générale ordinaire de IDELUX Finances.**

Vu la convocation adressée ce 23 juin 2021 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10H00 sous forme de Webinar;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées;

**Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,**

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10H00 sous forme de Webinar, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes.**
- b. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021

#### 46. Assemblée générale ordinaire de IDELUX Projets publics.

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale Idelux Projets Publics aux fins de participer de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10H00 sous forme de Webinar ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX

Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées;

**Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,**

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10H00 sous forme de Webinar, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021

**En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.**

**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur Général

La Bourgmestre

Maximilien GUEIBE

Laurence CRUCIFIX